

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
DE LA VILLE DE MARTIGUES AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE**

Entre :

**La Ville de Martigues**, représentée par son Maire en exercice **Monsieur Gaby CHARROUX**,  
Dénommée ci-après la Ville de Martigues,

*d'une part,*

Et :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, ci-après dénommée « *la Métropole* » représentée  
par sa Présidente en exercice, **Madame Martine VASSAL**,

*d'autre part,*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61, 6-1, 61-2, 62,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Martigues auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : objet de la convention de mise à disposition**

L'article 1<sup>er</sup> de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

Dans le cadre des dispositions des articles 136 et 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la Ville de Martigues met **Monsieur Pierre CERDAN** agent titulaire relevant du grade d'Attaché Hors Classe est mis à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 50 % de son temps de travail pour exercer les fonctions de Directeur de l'Habitat.

Dans le cadre des dispositions des articles 136 et 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la Ville de Martigues met **Corinne PECHON**, agent contractuel en CDI relevant du grade d'Attaché Principal est mis à disposition à la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 50 % de son temps de travail pour exercer les fonctions de Responsable Habitat/Logement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition partielle de ces 2 agents.

## **ARTICLE 2 – Nature des activités à exercer par le personnel mis à disposition**

**Monsieur Pierre CERDAN**, agent titulaire relevant du grade d'attaché hors classe, est mis à disposition à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour y exercer les fonctions de **Directeur de l'habitat**.

### **Définition des missions :**

- Programme Local de l'Habitat
- Conférence Intercommunale du Logement
- Convention Intercommunale d'Attributions : participation aux groupes de travail
- ANRU (programme national de rénovation urbaine)
- Contrat de Ville
- Délégation des Aides à la Pierre : Niveau territorial
- Garanties d'emprunts
- Habitat Privé
- Participation aux différents groupes de travail thématiques métropolitains
- Participation aux réunions territoriales

**Madame Corinne PECHON**, agent contractuel en CDI relevant du grade d'attaché principal, est mis à disposition à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour y exercer les fonctions de **Responsable Habitat/Logement**

### **Définition des missions :**

- Conférence Intercommunale du Logement
- Convention Intercommunale d'Attributions : participation aux groupes de travail
- Programme Local de l'Habitat
- Délégation des Aides à la Pierre : Niveau territorial
- Participation au groupe de travail métropolitain CIL/PPGDID

## **ARTICLE 3 : date d'effet**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 01/11/2021-

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions et articles de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

**Fait en trois exemplaires,**

**à Marseille le,**

La Présidente  
de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Le Maire  
de la Ville de Martigues

**Madame Martine VASSAL**

**Monsieur Gaby CHARROUX**